

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/395

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
– DU VENDREDI 14 AU SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs pour les activités culturelles et évènementielles à compter du 1er juillet 2025,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le lundi 1^{er} septembre 2025 par l'association « Créatout mains », sise 12 Rue Saint Exupéry à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 510 781 172 00018, représentée par Gwenaëlle ROBBE, Présidente, spécialement habilitée,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « Créatout mains » d'organiser une exposition annuelle.,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » situé 28 rue Aristide Briand à NANGIS (77 370) au bénéfice de l'association « Créatout mains », sise 12 Rue Saint Exupéry à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 510 781 172 00018, représentée par Gwenaëlle ROBBE, Présidente, spécialement habilitée,

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une exposition annuelle, aux dates et aux horaires suivants :

- Du vendredi 14 novembre 2025 à 8 h 00 jusqu'au samedi 15 novembre 2025 à 20 h 00.

Article 3 : Dit que la mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Créatout mains ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

**Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le0.6 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le

0 6 NOV. 2025

Pour le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251112-DEC-2025-395-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025